Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221214-1712_DL117_1222-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Procurations : 8
Excusé :1
Votants : 32
N° 117/2022

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Régularisation foncière, chemin de la Planette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mmes GUIDEZ, MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, MM. VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, DOURTHE, MM. DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, BONNIFACY, MM. NAVELLOU, DAVID, Mme ALBOUY POMPONNE, M. THÉNARD (arrivé en cours de séance), Mme LE NY.

Avaient donné pouvoir :
M. LABORDE à M. GAMBIER
Mme LESPINARD à Mme BONNIFACY
M. POMARÈDE à M. LAMOTTE
Mme GUIRAUD à M. CARAYON
Mme TAILHADES à Mme MARIGNOL
Mme LEY à M. DELORD
Mme MOUGIN à Mme ALBOUY POMPONNE
Mme FAURE à M. THÉNARD (arrivé en cours de séance)

Était excusé :
M. Bernard FÈVRE

Mme IMBERT est nommée secrétaire de séance.

L'emprise du chemin de la Planette empiète sur la propriété de M. Jean SOUSTELLE. Afin de régulariser cette situation, M. BOISSAVY, géomètre, est intervenu à notre demande afin de délimiter l'emprise de la voirie.

Il s'agit désormais d'acter ce découpage entre la commune et M. Jean SOUSTELLE, propriétaire des parcelles référencées C 3303 et C 3304, d'une superficie respective de 155 m² et de 1 m² (cf. plan joint).

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221214-1712_DL117_1222-DE

Le propriétaire a donné son accord et confirmé son engagement à effectuer la cession de la surface concernée à l'euro symbolique au profit de la commune.

Les frais nécessités par cette transaction (frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du conseiller municipal délégué à l'agriculture, aux foires, aux marchés hebdomadaires et à la voirie rurale, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité ;

APPROUVE ladite cession aux conditions susvisées ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune, que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard CARAYON

MAIRIE DE LAVAUR (81)

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221214-1712_DL117_1222-DE

Commune :
LAVAUR (140)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3060X

Document vérifié et numéroté le 28/09/2022
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/09/2022
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par JEAN-PHILIPPE BOISSAV(2)
Réf. : 21182
Le 02/08/2022
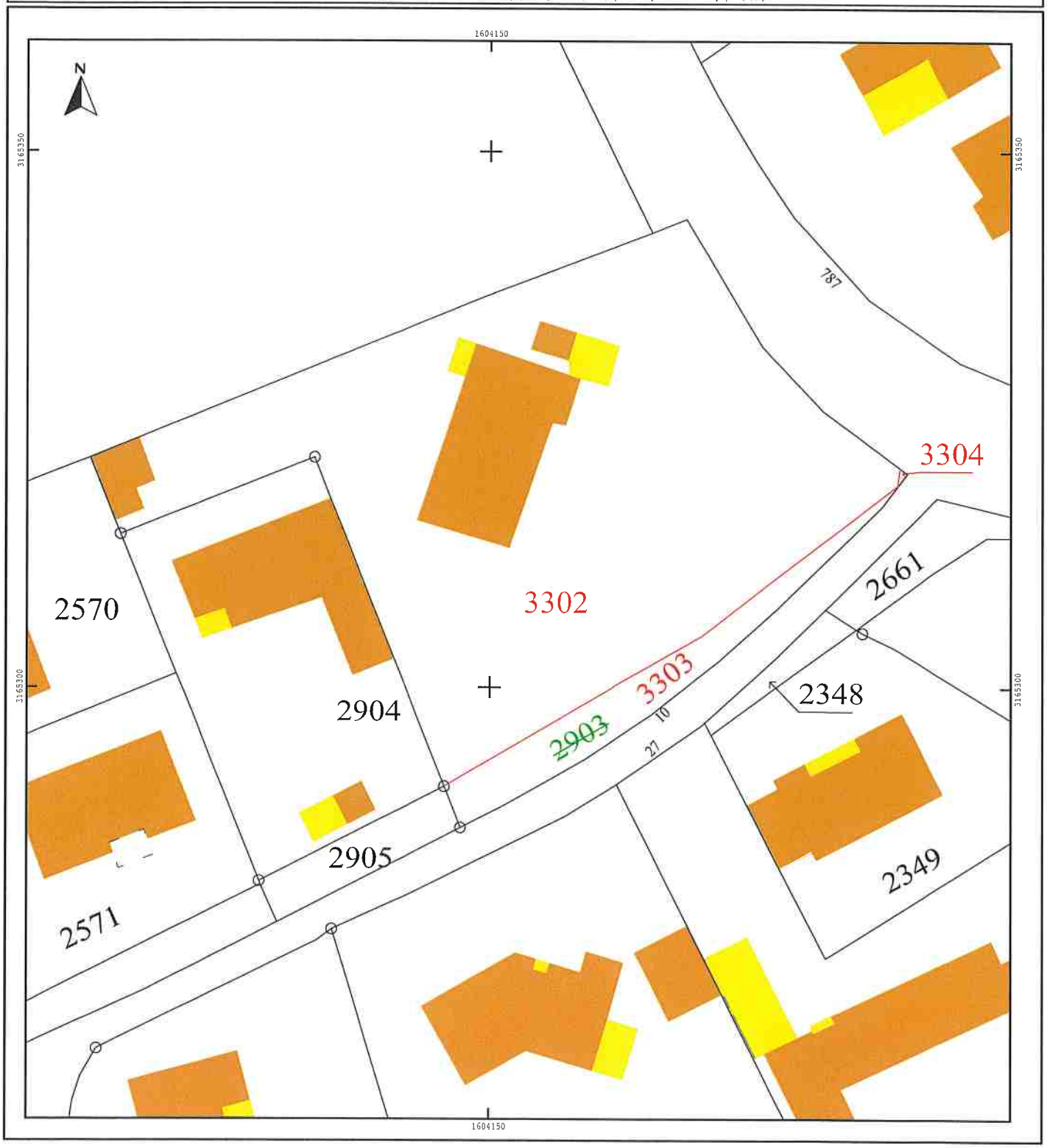
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).